



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-127

PUBLIÉ LE 22 MAI 2018

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre médico-sociale**

R24-2018-03-06-002 - ARRETE Portant révision de la programmation de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées. (4 pages) Page 3

R24-2018-04-13-006 - ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0241 ARRETE N° AR0405180134 Portant - Autorisation d'extension de 3 places de l'Etablissement d'hébergement pour Personnes âgées Dépendantes (EHPAD) Texier Gallas de Voves – LES VILLAGES VOVEENS, sis 25 rue Jules Langlois, 28150 LES VILLAGES VOVEENS par redéploiement portant la capacité totale de l'EHPAD Texier Gallas de Voves – LES VILLAGES VOVEENS à 107 places. - Renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Texier Gallas de Voves – LES VILLAGES VOVEENS (4 pages) Page 8

R24-2018-04-13-005 - ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0242 ARRETE N° AR0405180135 Portant - Autorisation de diminution de 3 places de l'Etablissement d'hébergement pour Personnes âgées Dépendantes (EHPAD) Texier Gallas d'Authon du Perche, sis 3 place de la mairie, 28330 AUTHON DU PERCHE géré par la Fondation TEXIER GALLAS à Chartres, portant la capacité totale de l'EHPAD Texier Gallas d'Authon du Perche à 61 places. - Renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (3 pages) Page 13

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2018-05-18-001 - Arrêté N° 2018-OS-0013 portant suspension de l'autorisation détenue par le Centre Hospitalier de Châteaudun pour l'activité de soins de gynécologie obstétrique en hospitalisation complète à compter du 28 mai 2018 à minuit (4 pages) Page 17

R24-2018-05-03-014 - Arrêté N° 2018-OS-0018 accordant à la SCM de radiologie du Gâtinais le renouvellement de l'autorisation d'exploiter un Scanner sur le site de la clinique de Montargis avec remplacement de l'appareil (2 pages) Page 22

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre  
médico-sociale

R24-2018-03-06-002

**ARRETE**

Portant révision de la programmation de la signature des  
contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des  
établissements et services médico-sociaux pour personnes  
âgées et des services de soins infirmiers à domicile  
autorisés pour les personnes âgées et les personnes  
handicapées.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant révision de la programmation de la signature des contrats pluriannuels  
d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes  
âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et  
les personnes handicapées.**

le président du conseil départemental,  
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté N°2016 OSMS PA36 0142 du 27 décembre 2016 portant programmation de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour le département de L'Indre ;

## A R R E T E N T

**Article 1<sup>er</sup>** : Le programme de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et pour les services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées du département de l'Indre est modifié, conformément à l'annexe au présent arrêté, pour la période de 2017 à 2022.

**Article 2** : Ce programme pourra être mis à jour chaque année.

**Article 3** : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87 000 LIMOGES.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 6 mars 2018

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGUARD

Pour le Président  
du Conseil Départemental  
de l'Indre,  
Signé : Serge DESCOUT

INDRE - MISE A JOUR CALENDRIER CPOM AU 31/12/2017

FINESS JURIDIQUE	NOMS GESTIONNAIRES	FINESS GEOGRAP HIQUE	NOMS ETABLISSEMENTS/SERVICES <i>(Remarque : en italique/surligné en vert, les sites secondaires)</i>	COMMUNES ETABLISSEMENTS/SERVICES	DATE D'EFFET au 01/01/N						
					CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021	CPOM 2022	
360000004	ASS. SOINS INF. A DOMICILE ST PLANTAIRE	360007132	SSIAD ASIAD ST PLANTAIRE	SAINT-PLANTAIRE		X					
360000046	CH LA TOUR BLANCHE DISSOUDUN	360004584 360003305	EHPAD REFLETS D'ARGENT - ARCADES EHPAD BEL AIR DU CH ISSOUDUN	ISSOUDUN ISSOUDUN					X		
360000046		360006001	SSIAD CH ISSOUDUN	ISSOUDUN						X	
360000053	CH DE CHATEAURoux - LE BLANC	360004600 360007421 360003271	EHPAD ST LAZARE EHPAD LE VAL D'ANGULIN EHPAD LA CUBISSOLE	LE BLANC CONCREMIERS LE BLANC				X			
360000053		360006043	SSIAD CH LE BLANC	LE BLANC						X	
360000061	CH DE LA CHATRE	360005771 360007025 360004741 360003479	SSIAD CH LA CHATRE EHPAD DU CH LA CHATRE EHPAD D'ANGURANDE DU CH LA CHATRE EHPAD DE GLUIS	LA CHATRE LA CHATRE ANGURANDE CLUIS					X		
360000087	CH SAINT CHARLES DE VALENCAY	360003354	EHPAD LE NAHON DU CH VALENCAY	VALENCAY					X		
360000087		360007231	SSIAD CH VALENCAY	VALENCAY						X	
360000095	CH SAINT ROCH DE BUZANCAIS	360004675	EHPAD SAINT ROCH	BUZANCAIS						X	
360000103	CH DE CHATILLON-SUR-INDRE	360004402	SSIAD CH CHATILLON-SUR-INDRE	CHATILLON-SUR-INDRE							X
360000103		360004634	EHPAD DU CH CHATILLON SUR INDRE	CHATILLON-SUR-INDRE							X
360000111	CH DE LEVROUX	360005110 360008122	EHPAD DU CH DE LEVROUX EHPAD DU CH LEVROUX - SITE SECONDAIRE	LEVROUX LEVROUX						X	
360000111		360006670	SSIAD CH LEVROUX	LEVROUX							X
3600000376	ASSOCIATION NOTRE DAME DU SAGRE COEUR	360000335	EHPAD NOTRE DAME DU SAGRE COEUR	ISSOUDUN							X
750057291	CHEMINS D'ESPERANCE	360004451	EHPAD LA CHAUME	ISSOUDUN							X
360000392		360006480	EHPAD LES GRANDS CHENES	SAINT-MAUR							X
360000392		360004691	EHPAD PIERRE ANGRAND GREUJNE	DEOLS							X
360000392		360004717	EHPAD LES TROIS RIVIERES GREUJNE	SAINT-MAUR							X
360000392		360004725	EHPAD FREDERIC CHOPIN GREUJNE	ETRECHET							X
360000392		360004733	EHPAD LES EPIS D'OR	MEUVY-PAILLOUX							X
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE DE L'INDRE	360002448	EHPAD LES RIVES DE TREGONCE	WILLEDEU-SUR-INDRE							X
360000392		360002489	EHPAD ROBERT TAILLEBOURG	CHATEAURoux							X
360000392		360002539	EHPAD LOUIS BALSAN	CHATEAURoux							X
360000392		360002588	EHPAD LA PLEAQUE	CHATEAURoux							X
360000392		360003362	EHPAD GEORGE SAND	CHATEAURoux							X
360000392		360007942	EQUIPE MOBILE GERIATRIQUE DOMICILE	SAINT-MAUR							X
360000442	CA MAISON DE RETRAITE MEZIERES	360002026	EHPAD RESIDENCE DE LA BRENNIE	MEZIERES-EN-BRENNIE							X
360000459	CA MAISON DE RETRAITE SAINT GAULTIER	360002034	EHPAD CHATEAU DES COTES	SAINT-GAULTIER							X
360000467	CA MAISON DE RETRAITE VATANI	360001168	SSIAD EHPAD VATAN	VATAN							X
360000475	ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE TOURNON	360002042	EHPAD LE BOIS ROSIER	VATAN							X
360000475		360002075	EHPAD NOTRE DAME DE CONFIANCE	TOURNON-SAINT-MARTIN							X
360000491	ASSOCIATION LE CASTEL STE SEVERE	360002141	EHPAD LE CASTEL	SAINT-SEVERE-SUR-INDRE							X
360000491		360005540	SSIAD LE CASTEL STE SEVERE	SAINT-SEVERE-SUR-INDRE							X
360000509	ASS GESTION MAISON RETRAITE LA CHARMEE	360002158	EHPAD LA CHARMEE	CHATEAURoux							X
360000517	ASSO MAISON DE RETRAITE DE CHABRIS	360002174	EHPAD LA ROSERAIE	CHABRIS							X
360000558	CA EHPAD RES. DE LOZANGE	360003313	EHPAD RESIDENCE LOZANGE	CLION							X
360000566	ASSO MAISON HOSPIT ST JOSEPH	360003321	EHPAD SAINT JOSEPH	ECUILLE							X

		DATE D'EFFET au 01/01/N Négociation en N-1								
FINESS JURIDIQUE	NOMS GESTIONNAIRES	FINESS GEOGRAPHIQUE	NOMS ETABLISSEMENTS/SERVICES <i>(Remarque : en Italique/surligné en vert, les sites secondaires)</i>	COMMUNES ETABLISSEMENTS/SERVICES	CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021	CPOM 2022
360000574	ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO SOCIAL ARGENTON	360003339	EHPAD LE CLOS DU VERGER	ARGENTON-SUR-CREUSE						X
360000657	ASMAD	360004394	SSIAD ASMAD CHATEAURoux	CHATEAURoux			X			
360000731	ASS. "SERV. SOINS INFIRMIERS DOMICILE"	360005797	SSIAD ASSID ST BENOIT DU SAULT	SAINT-BENOIT-DU-SAULT				X		
360000749	ADSPA	360005805	SSIAD ADSPA ARGENTON-SUR-CREUSE	ARGENTON-SUR-CREUSE		X				
360000806	EFD BLANCHE DE FONTARCE	360006175	EHPAD RESIDENCE LA VAQUINE	CHAILLAC						X
360000822	ASS. "MAINTIEN DOM." "MIEUX VIVRE"	360006928	SSIAD MIEUX VIVRE ST GAULTIER	SAINT-GAULTIER					X	
360004006	ASS. "BIEN VIVRE CHEZ SOI"	360004014	SSIAD BIEN VIVRE CHEZ SOI TOURNON	TOURNON-SAINT-MARTIN		X				
360004576	ASSOCIATION LES AMIS DE BETHANIE	360003370	EHPAD BETHANIE	PELLEVOISIN			X			
360005243	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	360003461	LF SAINT JEAN	CHATEAURoux						X
360005722	ASS ENTRAIDE ANC COMB VICTIMES GUERRE	360006381	EHPAD LA ROCHE BELLUSSON	MERIGNY						X
360007385	SA MR RIVE ARDENTE	360006217	EHPAD RIVE ARDENTE	CHASSENEUIL						X
750056335	SAS MEDICA FRANCE	360006126	EHPAD KORIAN HAMEAU DEGUZON	EGUZON-CHANTOME		X				X
920029212	SA THEMIS LES JARDINS DAUTOMNE	360005904	EHPAD LES JARDINS DAUTOMNE	BADECONLEPIN				X		
					0	4	6	9	2	11
					32					

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre  
médico-sociale

R24-2018-04-13-006

ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0241

ARRETE N° AR0405180134

Portant

- Autorisation d'extension de 3 places de l'Etablissement d'hébergement pour Personnes âgées Dépendantes (EHPAD) Texier Gallas de Voves – LES VILLAGES VOVEENS, sis 25 rue Jules Langlois, 28150 LES VILLAGES VOVEENS par redéploiement portant la capacité totale de l'EHPAD Texier Gallas de Voves – LES VILLAGES VOVEENS à 107 places.
- Renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Texier Gallas de Voves – LES VILLAGES VOVEENS

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0241  
ARRETE N° AR0405180134**

**Portant**

**- Autorisation d'extension de 3 places de l'Etablissement d'hébergement pour Personnes âgées Dépendantes (EHPAD) Texier Gallas de Voves – LES VILLAGES VOVEENS, sis 25 rue Jules Langlois, 28150 LES VILLAGES VOVEENS par redéploiement portant la capacité totale de l'EHPAD Texier Gallas de Voves – LES VILLAGES VOVEENS à 107 places.**

**- Renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Texier Gallas de Voves – LES VILLAGES VOVEENS**

le président du conseil départemental,  
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté départemental signé le 26 janvier 1994, autorisant l'extension de 62 lits de la maison de retraite de la Fondation Texier Gallas de VOVES, portant la capacité de la maison de retraite de 15 à 77 lits ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08/372C signé le 24 décembre 2008 portant d'une part, sur la transformation de 24 places de foyers-logements en 20 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes et en 4 lits d'hébergement temporaire dédiés à des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés et d'autre part sur, la

création de 3 lits d'hébergement temporaire dédiés à des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés et de 9 places d'accueil de jour dédiés à des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés à la maison de retraite de la Fondation Texier Gallas à Voves ;

Vu l'arrêté conjoint ARC/CG 28 n° 2013-OSMS-PA28-0040/69C signé le 22 mars 2013 modifiant la répartition de la capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Texier Gallas, situé 25 rue Jules Langlois – 28150 VOVES, maintenant la capacité totale de l'établissement à 113 places ;

Vu l'arrêté n°2016 OSMS PA28 007 du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant autorisation d'extension non importante de deux places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, diminution de capacité de deux places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes et suppression des neuf places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées de l'EHPAD Texier GALLAS sis 25 rue Jules Langlois- 28150 VOVES, ramenant la capacité totale de l'établissement à 104 places ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le schéma départemental 2014-2018 d'Eure-et-Loir en date du 20 novembre 2013 ;

Vu le courrier du 5 septembre 2017 relatif à une demande de transfert d'autorisation capacitaire de 3 lits de l'EHPAD d'Authon-du-Perche vers l'EHPAD de Voves ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental en date du 30 novembre 2017 ;

Considérant que l'extension de 3 places de l'EHPAD Texier Gallas de Voves est financée par un transfert de crédits provenant de l'EHPAD Texier Gallas d'Authon-du-Perche ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD Texier GALLAS de VOVES-LES VILLAGES VOVEENS sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que le résultat de l'évaluation externe était satisfaisant et justifiait le renouvellement tacite de l'autorisation ;

## A R R E T E N T

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Fondation TEXIER GALLAS à Chartres pour l'extension de 3 places de l'EHPAD Texier Gallas de VOVES-LES VILLAGES VOVEENS par redéploiement de 3 places de l'EHPAD Texier Gallas à AUTHON DU PERCHE portant la capacité totale de l'EHPAD de VOVES-LES VILLAGES VOVEENS à 107 places.

En conséquence, la capacité totale de chaque établissement est la suivante :

- EHPAD DE VOVES-LES VILLAGES VOVEENS : 82 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, 20 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, 3 places d'hébergement

temporaire pour personnes âgées dépendantes et 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

**Article 2 :** L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : FONDATION TEXIER GALLAS**

N° FINESS : 28 050 405 1

Adresse : 10 rue Danièle Casanova- BP 40056- 28001 CHARTRES CEDEX

Code statut juridique : 63 - Fondation

**Entité Etablissement : EHPAD TEXIER GALLAS DE VOVES-LES VILLAGES VOVEENS**

N° FINESS : 28 050 050 5

Adresse : 22 rue Jules Langlois- 28150 LES VILLAGES VOVEENS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 82 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 20 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 3 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 2 places habilitées à l'aide sociale

Capacité totale autorisée : 107 places

Capacité autorisées habilitées à l'aide sociale : 107 places

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 13 avril 2018

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGUARD

Pour le Président du Conseil Départemental  
d'Eure-et-Loir, et par délégation  
le Directeur général des services,  
Signé : Jean-Charles MANRIQUE

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre  
médico-sociale

R24-2018-04-13-005

ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0242

ARRETE N° AR0405180135

Portant - Autorisation de diminution de 3 places de  
l'Etablissement d'hébergement pour Personnes âgées  
Dépendantes (EHPAD) Texier Gallas d'Authon du Perche,  
sis 3 place de la mairie, 28330 AUTHON DU PERCHE  
géré par la Fondation TEXIER GALLAS à Chartres,  
portant la capacité totale de l'EHPAD Texier Gallas  
d'Authon du Perche à 61 places.

- Renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0242  
ARRETE N° AR0405180135**

**Portant**

**- Autorisation de diminution de 3 places de l'Etablissement d'hébergement pour Personnes âgées Dépendantes (EHPAD) Texier Gallas d'Authon du Perche, sis 3 place de la mairie, 28330 AUTHON DU PERCHE géré par la Fondation TEXIER GALLAS à Chartres, portant la capacité totale de l'EHPAD Texier Gallas d'Authon du Perche à 61 places.**

**- Renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes**

le président du conseil départemental,  
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-1228 signé le 16/12/2004 autorisant la médicalisation de la maison de retraite « Texier Gallas » à Authon du Perche pour la totalité de la capacité de l'établissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/27C du 28/01/2009 portant extension de 3 lits d'hébergement temporaire dédiés à des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles

apparentés à la maison de retraite de la fondation Texier Gallas à Authon du Perche, portant ainsi sa capacité à 61 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire ;

Vu l'arrêté N°2016 OSMS PA28 008 du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant autorisation d'extension de deux places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes et diminution de capacité de deux places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Texier Gallas sis 3 places de la Mairie- 28 330 AUTHON DU PERCHE, maintenant la capacité totale de l'établissement à 64 places ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le schéma départemental 2014-2018 d'Eure-et-Loir en date du 20 novembre 2013 ;

Vu le courrier du 5 septembre 2017 relatif à une demande de transfert d'autorisation capacitaire de 3 lits de l'EHPAD d'Authon-du-Perche vers l'EHPAD de Voves ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental en date du 30 novembre 2017 ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD Texier GALLAS à AUTHON DU PERCHE sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que le résultat de l'évaluation externe était satisfaisant et justifiait le renouvellement tacite des autorisations ;

## A R R E T E N T

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Fondation TEXIER GALLAS à Chartres pour la diminution de 3 places de l'EHPAD Texier Gallas à AUTHON DU PERCHE portant la capacité totale de l'EHPAD Texier Gallas à AUTHON DU PERCHE à 61 places répartie comme suit :

-EHPAD d'AUTHON DU PERCHE : 60 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes et 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : FONDATION TEXIER GALLAS**

N° FINESS : 28 050 405 1

Adresse : 10 rue Danièle Casanova- BP 40056- 28001 CHARTRES CEDEX

Code statut juridique : 63 - Fondation

**Entité Etablissement : EHPAD TEXIER GALLAS D'AUTHON DU PERCHE**

N°FINESS : 28 050 047 1

Adresse : 3 place de la mairie – 28330 AUTHON DU PERCHE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUD)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 60 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Capacité totale autorisée : 61 places

Capacité autorisées habilitées à l'aide sociale : 61 places

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 13 avril 2018

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGUARD

Pour le Président du Conseil Départemental  
d'Eure-et-Loir, et par délégation  
le Directeur général des services,  
Signé : Jean-Charles MANRIQUE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-05-18-001

Arrêté N° 2018-OS-0013 portant suspension de  
l'autorisation détenue par le Centre Hospitalier de  
Châteaudun  
pour l'activité de soins de gynécologie obstétrique en  
hospitalisation complète  
à compter du 28 mai 2018 à minuit

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ  
N° 2018-OS-0013**

**Portant suspension de l'autorisation détenue par le Centre Hospitalier de Châteaudun  
pour l'activité de soins de gynécologie obstétrique en hospitalisation complète  
à compter du 28 mai 2018 à minuit**

N° FINESS : 280500075

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu l'arrêté n°2015-OSMS-0127 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 30 juillet 2015, accordant au Centre Hospitalier de Châteaudun le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie obstétrique en hospitalisation complète,

Vu l'arrêté n°10-OSMS-132A du 22 octobre 2010 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre accordant au Centre Hospitalier de Châteaudun le renouvellement de l'activité de soins de gynécologie obstétrique en hospitalisation complète,

Vu la délibération n°00-11-09 du 23 novembre 2000 de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Centre accordant au Centre Hospitalier de Châteaudun l'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie obstétrique en hospitalisation complète,

Considérant le courrier du Directeur du Centre Hospitalier de Châteaudun en date du 27 février 2018 informant les gynécologues de la maternité de Châteaudun de son refus de signer le tableau de garde de ce service pour la dernière quinzaine du mois de mars 2018, en raison de sa non-conformité avec la réglementation concernant, notamment, les anesthésistes et les gynécologues-obstétriciens,

Considérant le rapport de la mission d'inspection/contrôle réalisée par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date des 19 et 20 mars 2018 dont les conclusions mettaient en évidence des défauts critiques dans l'organisation des soins de gynécologie-obstétrique,

Considérant le courrier en date du 28 mars 2018 adressé au Directeur du Centre Hospitalier de Châteaudun, exposant les points de non-conformité constatés dans l'exercice de l'autorisation précitée et laissant à l'établissement un délai de 8 jours, à compter de la réception de ce courrier, pour faire part à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire de ses observations ainsi que des mesures correctrices complémentaires envisagées,

Considérant le courrier en date du 9 avril 2018 du Directeur du Centre Hospitalier de Châteaudun reconnaissant la réalité des écarts constatés par la mission d'inspection précitée et faisant mention de difficultés structurelles et d'éléments de contexte ne permettant pas de mettre en place des conditions techniques de fonctionnement garantissant la sécurité des soins, en raison de :

- l'incertitude quant au recrutement des professionnels nécessaires (infirmiers anesthésistes, infirmiers de bloc opératoire, gynécologues-obstétriciens, anesthésistes-réanimateurs) ne permettant pas de garantir la continuité de service ;
- l'impossibilité pour l'établissement de garantir une organisation pérenne de qualité, du fait d'un recours massif à l'intérim, d'une rotation importante des professionnels, d'une connaissance imparfaite des procédures et des modes de fonctionnement spécifiques de l'établissement et d'un niveau de maîtrise insuffisant dans le domaine de la gestion des risques,

Considérant le courrier du 18 avril 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire constatant la persistance de la non-conformité de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique aux normes de fonctionnement en vigueur et aux éléments sur la base desquels l'autorisation a été accordée, demandant à l'établissement de mettre en œuvre les actions correctrices nécessaires et de répondre, au plus tard le 7 mai 2018, notamment aux injonctions suivantes :

- ne pas recruter comme remplaçants des praticiens hospitaliers à temps plein (gynécologues-obstétriciens et anesthésistes-réanimateurs) exerçant dans d'autres établissements sans avoir au préalable établi des conventions de mise à disposition,
- procéder au recrutement des personnels médicaux manquants pour les spécialités de gynécologie-obstétrique et d'anesthésie-réanimation afin d'aboutir à un total, réel, présent et rémunéré, de 3,5 Equivalent Temps Plein par spécialité et limiter très significativement le recours à l'intérim en vue de réduire l'imprévisibilité de l'organisation génératrice de discontinuité et d'insécurité,
- respecter et faire respecter le repos de sécurité pour les gynécologues-obstétriciens, les pédiatres, les infirmiers de bloc opératoire et les infirmiers anesthésistes,
- respecter les effectifs minimaux de sages-femmes ou infirmiers de maternité la nuit et le week-end,
- mettre fin à la réalisation de soins infirmiers en post-opératoire après chirurgie gynécologique par des sages-femmes,
- mettre en place une organisation permettant un délai d'intervention des infirmiers de bloc opératoire ne dépassant pas les 20 minutes,

Considérant la décision du collège de la Haute Autorité de Santé du 11 avril 2018 portant sur la procédure de certification du Centre Hospitalier de Châteaudun, notifiée le 23 avril 2018 et faisant état d'une non-certification,

Considérant la réponse aux injonctions précitées apportée par le Directeur du Centre Hospitalier de Châteaudun par courrier en date du 7 mai 2018, d'où il ressort que, malgré des avancées dans certains domaines, l'établissement n'est pas en mesure de répondre aux injonctions rappelées ci-dessus et de garantir la sécurité et la qualité des prises en charge, que compte tenu de la situation, il est constaté que la sécurité des patients n'est pas garantie,

Considérant que, dans le même courrier, le Directeur du Centre Hospitalier de Châteaudun :

- mentionne une perspective défavorable à court terme des effectifs d'anesthésistes réanimateurs,
- rappelle les risques d'un recours important à l'intérim quant à la continuité, la prévisibilité et la sécurité de l'organisation de la maternité, service où la réactivité face aux situations d'urgence est requise,
- note qu'en l'état de la situation, « *le planning de juin 2018 devra presque intégralement être bouclé par le recours à l'intérim médical* »,
- souligne que certaines procédures de gestion de risques sont encore imparfaites,

Considérant que l'établissement ne réunit plus les conditions techniques de fonctionnement nécessaires à l'exercice de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète et ne respecte plus l'ensemble des lois et règlements pris pour la protection de la santé publique ou à la continuité des soins assurée par le personnel médical,

Considérant que toute autorisation délivrée par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de l'organisation des soins sur le territoire, exige de son bénéficiaire, le respect des lois et règlements propres à la protection de la santé publique, à la continuité des soins,

Considérant qu'il a été notifié au titulaire de l'autorisation ses manquements ; que ces manquements sont de nature à mettre en jeu la protection de la santé publique et la sécurité des patients ; que la permanence et la continuité des soins, mentionnées à l'article D.6124-44 du Code de la Santé Publique, ne sont pas assurées dans des conditions de stabilité et de prévisibilité suffisantes ; que les accouchements ne peuvent être assurés dans les conditions de sécurité requises,

## ARRÊTE

**Article 1** : L'autorisation délivrée le 23 novembre 2000 au Centre Hospitalier de Châteaudun en vue de pratiquer l'activité de soins d'obstétrique en hospitalisation complète est suspendue **à compter du 28 mai 2018 à minuit.**

**Article 2** : Dès la notification du présent arrêté, il est demandé au Centre Hospitalier de Châteaudun d'organiser la prise en charge des femmes susceptibles de recourir, après le 28 mai 2018, à une hospitalisation en gynécologie-obstétrique dans un autre établissement disposant d'une autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique. Aucune admission ne pourra être réalisée à compter du **28 mai à minuit** jusqu'à la régularisation de la situation.

**Article 3** : Le présent arrêté vaut mise en demeure de remédier dans les plus brefs délais aux manquements constatés. Le Directeur de l'établissement bénéficiaire de l'autorisation dispose d'un nouveau délai, jusqu'au **4 juin 2018**, pour prendre toute mesure de nature à régulariser la situation.

**Article 4** : La suspension de l'autorisation de l'activité de gynécologie-obstétrique du Centre Hospitalier de Châteaudun sera levée dès que les conditions techniques de fonctionnement de cette activité prévues par le code de la santé publique seront réunies **et constatées par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.**

**Article 5** : A l'issue du délai imparti, un nouvel arrêté constatera l'effectivité ou l'ineffectivité de la régularisation de la situation, donnant lieu :

- soit à une levée de la suspension d'autorisation ;
- soit à une levée de la suspension d'autorisation assortie de conditions particulières tenant notamment à la santé publique ;

- soit à un maintien de la suspension jusqu'à un terme déterminé afin de régulariser la situation ;
- soit à une modification du contenu de l'autorisation originale ;
- soit à un retrait de l'autorisation.

Dans les trois derniers cas évoqués ci-dessus, la décision sera prise après consultation pour avis de la Commission Spécialisée de l'Offre de Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé (14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP) conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique, ce recours hiérarchique ne constituant pas un préalable obligatoire au recours contentieux,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1).

**Article 7 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 18 mai 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Signé: Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-05-03-014

Arrêté N° 2018-OS-0018 accordant à la SCM de radiologie  
du Gâtinais le renouvellement de l'autorisation d'exploiter  
un Scanner sur le site de la clinique de Montargis avec  
remplacement de l'appareil

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

**N° 2018-OS-0018**

**Accordant à la SCM de radiologie du Gâtinais le renouvellement de l'autorisation d'exploiter un Scanner sur le site de la clinique de Montargis avec remplacement de l'appareil**

N° FINESS : 450 002 829

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région Centre,

Vu l'arrêté n° 2017-OS-0043 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 28 avril 2017, portant modification de l'arrêté n°2016-OSMS-0110 fixant le calendrier 2017 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique,

Vu la décision portant délégation de signature n° 2018-DG-DS-0004 de la Directrice générale de l'Agence régionale Centre-Val de Loire en date du 29 mars 2018, modifiant la délégation de signature n°2018-DG-DS-0002 en date du 5 février 2018,

Considérant l'arrêté n°2012-OSMS-0032 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre du 13 février 2012, accordant à la SCM de radiologie du Gâtinais, le renouvellement de l'autorisation d'exploiter un scanner sur le site de la clinique de Montargis avec remplacement du matériel,

Considérant le dossier déposé par SCM de radiologie du Gâtinais le 27 décembre 2017 et réputé complet le 27 janvier 2018,

Considérant que le promoteur satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de cet équipement, telles que prévues au code de la santé publique,

Considérant que le promoteur s'engage à respecter le volume d'activité ou de dépenses à la charge de l'Assurance Maladie, à ne pas modifier les caractéristiques de l'activité autorisée, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en œuvre de l'activité autorisée et à réaliser l'évaluation prévue à l'article L.6122-5 du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable du rapporteur,

Considérant l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 3 avril 2018,

## ARRÊTE

**Article 1 :** est accordé à la SCM de radiologie du Gâtinais le renouvellement de l'autorisation d'exploiter un scanner sur le site de la clinique de Montargis avec remplacement de l'appareil.

**Article 2 :** la présente autorisation est délivrée pour une durée de 7 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-4, L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité est comptée à partir de la date de réception de la déclaration prévue à l'article D. 6122-38.

Dans le délai de 6 mois suivant la réception de cette déclaration une visite de conformité pourra être réalisée.

Cette autorisation sera suspendue ou retirée dès que la permanence des soins 24h/24h ne sera plus conforme à l'organisation telle que définie au niveau territorial ou régional.

**Article 3 :** l'autorisation mentionnée à l'article 2 sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa réception. Elle sera également réputée caduque si son implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

Enfin, sauf accord préalable de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation de l'exploitation de cet équipement, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité, de fait, de la présente autorisation.

**Article 4 :** le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

**Article 5 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 6 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 3 mai 2018  
La Directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire  
Signé : Anne BOUYGARD